



ASSOCIATION INTERMEDIAIRE  
DU PAYS VOIRONNAIS

Tél. : **04 76 32 72 80**  
Fax : 04 76 32 98 95  
Mail : [adequation@paysvoironnais.com](mailto:adequation@paysvoironnais.com)  
Site : [www.groupe-adequation.com](http://www.groupe-adequation.com)

150.16

## STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DU PAYS VOIRONNAIS - ADEQUATION

### ARTICLE 1 – TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU PAYS VOIRONNAIS.**

### ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet :

- L'aide aux personnes dans la recherche d'un emploi, avec comme support la mise à disposition à titre onéreux et à but non lucratif auprès de personnes physiques ou morales dans les conditions prévues par l'article L. 5132-7 et suivants du code du travail et par le décret 99-109 du 18 février 1999
- L'accompagnement professionnel et social de ces personnes, la conception de parcours d'insertion et l'organisation et l'animation de formations favorisant l'insertion professionnelle et la qualification
- La participation aux dispositifs et actions du territoire pour l'insertion sociale et professionnelle, l'emploi ou le développement local
- La recherche et l'expérimentation d'initiatives concourant au développement de l'économie solidaire et de l'insertion par l'activité économique

### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

**Le Siège Social est fixé dans les locaux du Groupe Économique Solidaire - Adéquation au 33 rue Hector Blanchet BP 30022 – 38501 Voiron Cedex. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.**

### ARTICLE 4 – DUREE

Elle est constituée pour une durée indéterminée.

### ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de toute personne morale ou physique amenée à travailler sur les problèmes relatifs à l'objet de l'association.

Selon leur statut, ces personnes sont réparties en trois collèges :

- ✓ 1<sup>er</sup> collège : Les Collectivités Territoriales
- ✓ 2<sup>ème</sup> collège : Les Associations et autres organismes
- ✓ 3<sup>ème</sup> collège : Les personnes qualifiées

## ARTICLE 6 – ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

Un formulaire d'adhésion doit être dûment complété et signé du demandeur.

Les demandes d'adhésion seront présentées au Conseil d'Administration qui les examinera.

Le renouvellement des membres de l'Association s'effectuera tous les 3 ans.

## ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La non remise du formulaire d'adhésion
- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications

## ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les Ressources de l'Association comprennent :

- Le produit des travaux effectués par les salariés de l'association au profit des divers utilisateurs, en règlement des tâches exécutées pour leur compte
- Les subventions de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics
- Les contributions des personnes physiques ou morales concernées par l'objet de l'association (*autres associations, comités d'entreprise ...*)
- Éventuellement, d'autres libéralités
- Toute autre ressource dont elle pourra bénéficier par son activité

## ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Composition

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des membres de l'Association, représentés par leurs délégués ou le cas échéant leurs suppléants.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est représentée, quant à elle, par ses quatre représentants à L'Assemblée Générale ou le cas échéant leurs suppléants.

Des partenaires ou autres organismes pourront être invités, sans voix délibératives.

### Fonctionnement

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par une personne désignée par l'Assemblée.

Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est fixé par le Président et indiqué sur les convocations.

Tout Membre présent à l'Assemblée Générale, outre sa propre voix, pourra être porteur de deux pouvoirs. Les modalités et conditions d'utilisation du pouvoir sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Le Président expose la situation morale de l'association, le trésorier rend compte de sa gestion, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant à la majorité des membres présents ou représentés.

Elle se réunit une ou plusieurs fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle le fait à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Quorum**

L'Assemblée Générale délibère valablement si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque à nouveau l'Assemblée Générale dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Composition**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont issus de chacun des trois collèges de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes.

Le nombre maximum des membres est fixé par collège comme suit :

- Six membres provenant du collège Collectivités Territoriales dont 4 membres représentant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- Huit membres provenant du collège Associations et autres organismes
- Quatre membres provenant du collège personnes qualifiées

Pour l'application de ces statuts modifiés, la désignation du Conseil d'Administration s'effectuera lors de la première Assemblée Générale suivant l'adoption desdits statuts. Le Conseil d'Administration sortant reste en place jusqu'à cette date.

Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, parmi ses membres et renouvelés en intégralité.

Dans les douze mois suivants le renouvellement des Conseils Municipaux, il sera procédé à la désignation de nouveaux représentants issus du collège des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres ainsi élus prend fin à la date à laquelle aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, si besoin est, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Tout Membre présent au Conseil d'Administration, outre sa propre voix, pourra être porteur de deux pouvoirs. Les modalités et conditions d'utilisation du pouvoir sont fixées dans le Règlement Intérieur.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions successives pourra être déclaré démissionnaire par le conseil.

## **ARTICLE 11 – BUREAU**

### **Composition**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, pour une durée de trois ans, un Bureau composé

- D'un président
- De deux vice-présidents



- D'un secrétaire
- D'un trésorier, éventuellement assisté d'un trésorier-adjoint

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à l'élection d'un nouveau bureau (ou d'un de ses membres) avant l'échéance du mandat.

### Fonctionnement

- Les modalités et conditions d'utilisation du pouvoir sont fixées au règlement intérieur
- Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration
- Il élabore et veille à l'exécution du budget
- Les décisions prises en Bureau sont exposées devant le Conseil d'Administration

### ARTICLE 12 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts font l'objet de déclaration et publication conformes à *la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901*.

Ils ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit une deuxième fois et délibère avec les membres présents ou représentés.

### ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera adopté conjointement à ces statuts pour la première fois par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts, pour ce qui concerne notamment l'organisation interne de l'association.

Par la suite, ce règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents ou représentés.

### ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à *l'Article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901*.

**Statuts modifiés (article 3 : Siège social) par résolution à l'Assemblée Générale extraordinaire du vendredi 20 mai 2016.**

Voiron le 23 mai 2016

**La Présidente,**

**Marie Élisabeth JEAN.**

**Le Secrétaire,**

**Jean Paul MARION.**





**Association Intermédiaire du Pays Voironnais – Adéquation**  
Siège Social 40 rue Mainssieux - CS 80363 – 38516 Voiron Cedex – Tél. : 04 76 93 17 71  
Siège administratif 33, rue Hector Blanchet BP 30022 – 38501 VOIRON CEDEX  
N° SIRET : 393 444 575 000 20

